

Atelier « optimiser ses pratiques de veille »

Jeudi 23 avril 2026



Présentation de l'intervention

Objectif

Mutualiser vos pratiques de veille

Utiliser les outils mis à disposition par le CARIF OREF PACA pour réaliser la veille

Construire sa procédure

– *la parole est à vous*

L'évolution de la définition de la qualité

Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue	Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle
L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé	les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus
L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires	L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations
L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation	L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre
La qualification professionnelle et la formation continue des personnes chargées des formations	L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre
Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus	La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations
La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires	L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel
	Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel

- 23 Le prestataire réalise une veille légale et réglementaire sur le champ de la formation professionnelle et en exploite les enseignements.
- 24 Le prestataire réalise une veille sur les évolutions des compétences, des métiers et des emplois dans ses secteurs d'intervention et en exploite les enseignements.
- 25 Le prestataire réalise une veille sur les innovations pédagogiques et technologiques permettant une évolution de ses prestations et en exploite les enseignements.
- 26 Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap
- 27 Lorsque le prestataire fait appel à la sous-traitance ou au portage salarial, il s'assure du respect de la conformité au présent référentiel.
- 28 Lorsque les prestations dispensées au bénéficiaire comprennent des périodes de formation en situation de travail, le prestataire mobilise son réseau de partenaires socio-économiques pour co-construire l'ingénierie de formation et favoriser l'accueil en entreprise.
- 29 Le prestataire développe des actions qui concourent à l'insertion professionnelle ou la poursuite d'étude par la voie de l'apprentissage ou par toute autre voie permettant de développer leurs connaissances et leurs compétences.

La mission de veille du CARIF OREF PACA: le décret 2021-792

Le décret 2021-792 reconnaît officiellement le réseau des Carif-Oref et inscrit, notamment, les missions de service public des Carif-Oref et de leur réseau dans le Code du travail.

- Collecte les informations relatives à l'offre de formation en apprentissage et de formation professionnelle continue à destination des personnes sans emploi, inscrites ou non comme demandeurs d'emploi.
- Analyse les informations et les données relatives aux modalités d'accès à la formation et aux rapports entre la formation et l'emploi au niveau régional, notamment les évolutions de l'emploi, de la formation, de l'orientation et de l'insertion professionnelles, les besoins en compétences, en qualifications et en acquis de l'expérience, les caractéristiques des organismes de formation ainsi que la situation socio-économique du territoire ;
- Anime et accompagne au niveau régional la professionnalisation des acteurs et opérateurs dans le domaine de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle, **en assurant notamment la veille sur les outils d'innovations technologiques et pédagogiques en matière d'orientation et de formation professionnelles, ainsi que leur diffusion ;**
- Met en œuvre au niveau régional toute autre action en matière d'information sur l'offre de formation qui lui est confiée dans le cadre de ses missions par le préfet de région et le président du Conseil régional ou par le RCO.



Pensez à nous suivre !

